RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice: 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT. Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Busy: M. Alain FELICE Chalèze: M. Gilbert PACAUD Chalezeule: Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Francis: M. Eric PETIT Gennes: Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray: M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle: M. Daniel CUCHE Saône: M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier: M. Charles PERROT Vaire-le-Petit: M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés: M. Bernard GAVIGNET

Etaient absents: M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Orianne DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants: F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, YM. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires: F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), JP. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002513

Fonds d'Intervention Economique - Aide à la Société PHOTLINE

Rapporteur: M. Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Inscrip	otion budgétaire
BP 2014 et PPIF 2014-2018 Fonds d'Intervention Economique (Fonctionnement)	Montant prévu au BP 2014 : 160 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 84 000 €

Résumé:

Dans le cadre de son développement, la société PHOTLINE souhaite s'implanter sur la Technopole TEMIS. Elle prendra à bail un bâtiment de 2 500 m² dédié à son activité réalisé par la SEM d'immobilier d'entreprise du Grand Besançon AKTYA. Cette PME agréée Crédit Impôt Recherche emploie 36 personnes.

L'entreprise sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif « Fonds d'intervention économique » du Grand Besançon.

Il est proposé d'accorder une aide au loyer d'un montant de 84 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

	Présentation de l'entreprise	
Nom	PHOTLINE	
Forme Juridique	SA	
Capital	261 970 €	
Dirigeant	M. Henri PORTE	
Siège social	Rue Jouchoux - Besançon (25)	
Effectif	36 personnes	
Contexte	Projet d'implantation sur la Technopole Temis en location dans un bâtiment de 2 500 m² réalisé sous maitrise d'ouvrage Aktya, SEM d'immobilier d'entreprise du Grand Besançon.	
Plan de situation	Secteur UZTBb dédié aux activités de recherche, transfert, conception et production. Parcelle d'environ 6 000 m² Rue Sophie Germain	
Secteur d'activité	Conception et fabrication de composants, modulateurs optiques et de microsystèmes optoélectroniques. Ses produits s'adressent aux télécommunications, aux lasers industriels, à la défense et au spatial.	
Clients	Secteurs des télécommunications, défense, spatial, laser	
Perspectives de développement	Asseoir sa stratégie de développement sur TEMIS, vitrine technologique régionale, en disposant d'un bâtiment dédié en solution locative. Atteindre un chiffre d'affaires de 8M € d'ici 2015 Création de 15 emplois Constituer au sein du groupe IX BLUE avec IXFiber, une nouvelle division « solutions photoniques ». Forte aujourd'hui de 80 collaborateurs, cette division deviendra ainsi le 2 ^{ème} acteur français sur le marché de la fibre optique.	

PHOTLINE intègre un bâtiment dédié à son activité sur TEMIS en vue de mettre en œuvre sa stratégie de croissance basée sur le développement de ses prestations de Conception et fabrication de composants, modulateurs optiques et de microsystèmes optoélectroniques.

Ce programme immobilier sera réalisé par AKTYA et l'entreprise en sera locataire. Le département du Doubs via le FDDE soutient cette opération au titre des emplois crées par ce projet de développement.

PHOTLINE souhaite prendre ce bâtiment tertiaire industriel de 2 500 m² auprès d'AKTYA avec un engagement ferme de 9 ans.

Selon la réglementation des aides à l'immobilier et au regard de la taille de l'entreprise, une aide au loyer plafonnée à 10 % de la valeur moyenne du marché peut être mobilisée sur ce projet.

Pour ce type de bâtiment tertiaire industriel, le prix du marché atteint 112 €HT/m²/an, soit pour 2 500 m² un loyer annuel de 280 000 €, apprécié à environ 840 000 € sur 3 ans.

Compte tenu du règlement FIE, une aide de I I,2 €/m²/an soit 28 000 €/an sur une période de 3 ans peut être attribuée, soit un montant d'aide total de 84 000 €.

Un premier versement de 28 000 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 28 000 € 12 mois plus tard et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée à AKTYA qui s'engage par voie de convention tripartite à passer avec le Grand Besançon et l'entreprise PHOTLINE, à en faire bénéficier l'entreprise sous forme d'un rabais de loyer.

Ce montant est un maximum ; il est susceptible d'être ajusté à la baisse afin de respecter les plafonds réglementaires compte tenu de l'évolution du chiffrage du projet et de la mobilisation des aides des autres collectivités sollicitées.

La Société PHOTLINE ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 5 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

Messieurs BAULIEU, BLESSEMAILLE, BODIN, FELT, FOUSSERET, B. GAVIGNET et MORTON ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement au titre du régime d'exemption « de minimis » et conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales, sur une aide du FIE de 84 000 € au bénéfice de l'entreprise PHOTLINE via AKTYA,
- autorise Monsieur Dominique SCHAUSS, Vice-Président, à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comte Fréfecture du Doubs Contrôle de légalité

Reçule - 4 JUIL. 2014

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0



Convention - Fonds d'Intervention Economique - PHOTLINE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Vice-Président en exercice, Dominique SCHAUSS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et:

La Société PHOTLINE, Société Anonyme au capital de 261 970 €, immatriculée au RCS sous le numéro B 432 674 117, dont le siège social est situé 16, rue Auguste Jouchoux - 25000 Besançon, représentée par son Président Directeur général, Henri PORTE, ou toute personne qu'elle se substituera

Et:

AKTYA, représentée par son Directeur Général délégué, Bernard BLETTON, désignée ci-après « AKTYA »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises,

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté le 6 août 2008 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la déclaration de la Société PHOTLINE sur les aides reçues en application du règlement « de minimis ».

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17/11/2011 modifiant les conditions d'attribution du FIE,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 26 juin 2014 décidant l'octroi d'une subvention à la Société PHOTLINE,

Considérant que la Société PHOTLINE entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

La Société PHOTLINE, dont l'activité porte sur de la recherche, du développement et de la production de microsystèmes optiques transfère son siège social sur Besançon dans un bâtiment dédié à son activité sur la Technopole TEMIS.

Pour soutenir le développement de cette société, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article I - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la Société PHOTLINE en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement n°1998/2006 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 17 novembre 2011.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, la CAGB apportera un soutien financier à la Société PHOTLINE pour la location de locaux situés sur la Technopole TEMIS à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à AKTYA propriétaire des locaux que l'entreprise PHOTLINE prend à bail avec un engagement ferme de sa part sur 9 ans.

Cette aide, d'un taux maximum de 10 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 84 000 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à AKTYA qui s'engage à la répercuter sur une période de 3 années, sous forme de rabais de loyer au bénéfice de l'entreprise PHOTLINE.

Cette aide sera versée à AKTYA selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail entre AKTYA et l'entreprise PHOTLINE : 28 000 €,
- à échéance de 12 mois : 28 000 €,
- à échéance de 24 mois : 28 000 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

La Société PHOTLINE ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 5 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

La Société PHOTLINE s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

La Société PHOTLINE s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise ainsi aidée, AKTYA s'engage à se rapprocher de la CAGB afin de convenir du devenir du solde de l'aide non encore complètement reversée sous forme de rabais de loyer. Un remboursement ou une réaffectation de l'aide au bénéfice d'une autre entreprise locataire pourront être envisagés.

Au cas où les locaux objets de la location à l'origine de l'aide susvisée seraient cédés avant l'échéance de la présente convention, AKTYA s'engage à transmettre à son acquéreur les droits et obligations qu'elle détient au titre des présentes et à avertir la CAGB de la cession réalisée.

Article 6 - Substitution

Possibilité est donnée à l'Entreprise d'être substituée par toute autre personne (le Substituant) dont elle se porte garante dès lors que les modalités fixées au Préambule de la présente convention n'en sont pas altérées. Dans ce cas, les termes de la présente convention s'appliqueront en totalité au substituant.

En cas de transfert de propriété du bâtiment destiné à accueillir la société PHOTLINE pendant la durée de la présente convention, l'acquéreur se substituera à AKTYA pour l'exécution de cette convention.

Article 7 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en quatre exen	nplaires originaux, le	
Pour PHOTLINE,	Pour AKTYA,	Pour la CAGB,
Henri PORTE, PDG	Bernard BLETTON, Directeur Général Délégué	Dominique SCHAUSS, Le Vice-Président